

REGLEMENT DE L' ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE KILSTETT

L'école de Musique Municipale est créée par la Commune de KILSTETT, qui en assure la gestion, assistée d'une commission.

Cette commission, présidée par le Maire de KILSTETT ou son représentant, se compose de :

- l'adjoint chargé de la culture
- un conseiller municipal
- le Président de la musique de KILSTETT ou son représentant
- le Président de la Chorale ou son représentant

Le Directeur de l'Ecole de Musique est chargé de l'organisation et du suivi de l'enseignement.

Il assiste à la réunion de la commission avec voix consultative.

MISSION

L'école de musique a pour but :

- de favoriser l'éveil musical.
- de former et de développer les aptitudes et les capacités musicales des enfants et des adultes à travers une pratique musicale vivante.
- pour les élèves, d'intégrer dans un premier temps l'orchestre des jeunes, puis de participer aux activités musicales de la Commune.

Disciplines enseignées :

1) Pratiques collectives

- * Eveil musical
- * Formation musicale
- * Atelier de chant choral enfants, adolescents et adultes
- * Pratique d'ensemble

2) Pratiques individuelles

- * Flûte traversière
- * Saxophone
- * Percussions
- * Cor d'harmonie
- * Hautbois
- * Clarinette
- * Trombone
- * Guitare
- * Trompette

La décision pour la mise en place, ou le retrait, d'une discipline est soumise à la commission de l'Ecole de Musique.

MODALITES D'ADMISSION ET CURSUS

- L'éveil musical dès 4 ans : les ateliers éveil 1 et éveil 2 proposent aux tout petits une approche sensorielle de l'univers musical basée sur le chant, le rythme et l'expression corporelle.
- Eveil 3 : à partir de 6 ans et plus. L'objectif de ce cours est d'aborder les bases du solfège de manière ludique et ainsi de préparer l'entrée dans le cursus de formation musicale traditionnel

Les cursus de formation musicale :

En complément du cours d'instrument, il est obligatoire et indispensable à un développement solide et harmonieux de la pratique musicale. L'organisation du cursus s'articule en deux cycles.

Le cursus traditionnel

Le premier cycle :

Il a une durée de 3 ans minimum et de 5 ans maximum. Il est validé par un examen de fin de cycle interne.

La formation musicale a une durée de 1h hebdomadaire.

Tout au long de ce cycle et à la fin de chaque année aura lieu une évaluation continue pris en compte lors de l'examen de fin de cycle.

Le deuxième cycle :

Il est construit sur la même base que le premier cycle :

Il a une durée de 3 ans minimum et de 5 ans maximum. Il est validé par un examen de fin de cycle interne.

La formation musicale a une durée de 1h hebdomadaire.

Tout au long de ce cycle et à la fin de chaque année aura lieu une évaluation continue pris en compte lors de l'examen de fin de cycle.

Les élèves auront également la possibilité de passer le concours départemental proposé par l'ADIAM 67 à la fin de chaque cycle pour l'instrument et la formation musicale.

Le cursus pour adolescents et adultes :

Il a une durée de 3 à 4 ans équivalents à un niveau de premier cycle.

Ouvert aux adolescents à partir de l'âge de 15 ans ainsi qu'aux adultes pratiquant un instrument.

Cet atelier a une durée de 1h hebdomadaire.

- Formation instrumentale : l'élève prend des cours individuels d'instrument. L'enseignant a le choix des manuels et méthodes. Durant l'année, il présente une pièce en rapport avec son niveau de formation musicale. Un bulletin d'évaluation permettra de suivre l'évolution de l'élève avec la possibilité de passer en fin de cycle le concours départemental proposé par l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales du Bas-Rhin (A.D.I.A.M 67).
- L'atelier de chant choral : technique vocale adaptée aux enfants et adultes ; élaboration d'un répertoire de concert.
- L'orchestre : ouvert aux élèves qui démarrent leur 2^{ème} année d'instrument. La pratique d'orchestre est une discipline intégrée et obligatoire pour tous les élèves.

FONCTIONNEMENT

- 1) Les cours sont dispensés, soit dans la salle de la Musique et de la Culture, soit dans les salles des classes du groupe scolaire Louise WEISS de KILSTETT. En début d'année scolaire, un planning d'occupation des salles est réalisé par le directeur.

- 2) La durée des cours de formation musicale est fixée à 1 heure hebdomadaire.
- 3) La durée des cours instrumentaux est fixée à 30 minutes ou 45 minutes par semaine.
- 4) Les inscriptions se font en début d'année scolaire et sont à renouveler chaque année.
- 5) Chaque élève inscrit devra s'acquitter des droits d'écologie du trimestre entier.
En cas de maladie prolongée d'un élève, l'école examinera le cas et statuera sur les suites à donner.
- 6) L'enseignement se déroule de septembre à fin juin, hors congés scolaires, à raison de 30 séances sur l'année au minimum.
- 7) La ponctualité est de rigueur (présence 5 minutes avant les cours). Le professeur tient à jour la feuille de présence de ses élèves.
- 8) En cas d'absence d'un enseignant, celui-ci est tenu de rattraper ses cours afin que le planning soit respecté. Au-delà de 4 semaines d'absence, l'Ecole de Musique s'engage à rembourser les frais d'écologie ou à assurer le remplacement du professeur.
- 9) Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours. Toute absence non excusée est signalée aux parents. En cas d'absence prévisible, les parents sont priés d'en avvertir l'enseignant.
- 10) L'Ecole de musique municipale de Kilstett possède quelques instruments qui peuvent être mis à disposition des élèves, dans la limite du stock disponible, pour une durée maximale de 1 an. Les frais de location sont fixés par le Conseil Municipal sur proposition de la commission
- 11) Les élèves sont tenus à un comportement correct. Ils doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition ainsi que des lieux. Toute détérioration fera l'objet d'une enquête avec d'éventuelles répercussions financières. Tout comportement irrespectueux ou anormal entraînera une prise de contact avec les parents, voire une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion. La sanction est demandée par l'enseignant. La commission peut prononcer l'exclusion. Ils n'ont accès qu'au local réservé à leur cours en présence de leur professeur
- 12) En cas de problèmes, le directeur de l'Ecole de musique est tenu d'en informer le Maire qui prendra les mesures nécessaires.

DROITS D'ECOLOGIE

Toute inscription à l'école de musique entraîne le paiement d'un droit d'écologie dont le montant est fixé par le Conseil Municipal sur proposition de la commission.

Le droit d'écologie annuel est réparti sur trois trimestres.

Une facture sera adressée trimestriellement à chaque élève (aux parents en cas d'enfant mineur) qui sera réglée à la caisse du receveur municipal.

Chaque élève inscrit au début du trimestre et en cours de trimestre devra s'acquitter des droits d'écologie du trimestre entier. Les désistements en cours de trimestre ne donnent droit à aucun remboursement.

Tout arrêt doit être signalé par écrit à la Mairie et en copie au Directeur de l'école de musique 4 semaines avant la fin du trimestre en cours.

ENSEIGNANTS

La direction de l'école de musique est confiée soit à un enseignant, soit à un membre de la Musique Union de KILSTETT.

Le Directeur et les enseignants sont recrutés par le Maire sur proposition de la commission de l'école de musique.

Ils s'engagent à respecter les règles de fonctionnement interne de l'école de musique de KILSTETT.

LOCAUX

Les enseignants sont responsables des locaux et des clés qui leur sont confiés. Ils s'engagent à respecter scrupuleusement la procédure d'ouverture et de fermeture des locaux. Ils font respecter aux enfants le matériel mis à disposition et la propreté des locaux.

Les clés seront remises contre signature en début d'année scolaire et doivent être rendues contre décharge en fin d'année scolaire au secrétariat de la Mairie.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par le présent règlement.

Fait à Kilstett, le 9 septembre 2011

Le Directeur

Nicolas MEYER